

Projets publics

« La loi MOP et le BIM ne sont pas incompatibles »

Questions à José-Michaël Chenu, vice-président d'EGF-BTP, en charge notamment du groupe de travail « Numérisation de la construction ».

A lors que se clôture la première édition du BIM World, les Entreprises générales de France (EGF) s'engagent résolument en faveur de l'usage du BIM (maquette numérique) dans les marchés publics. Pour le vice-président d'EGF-BTP, la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique) n'est pas un obstacle au déploiement du numérique collaboratif.

❶ Peut-on faire du BIM en loi MOP ?

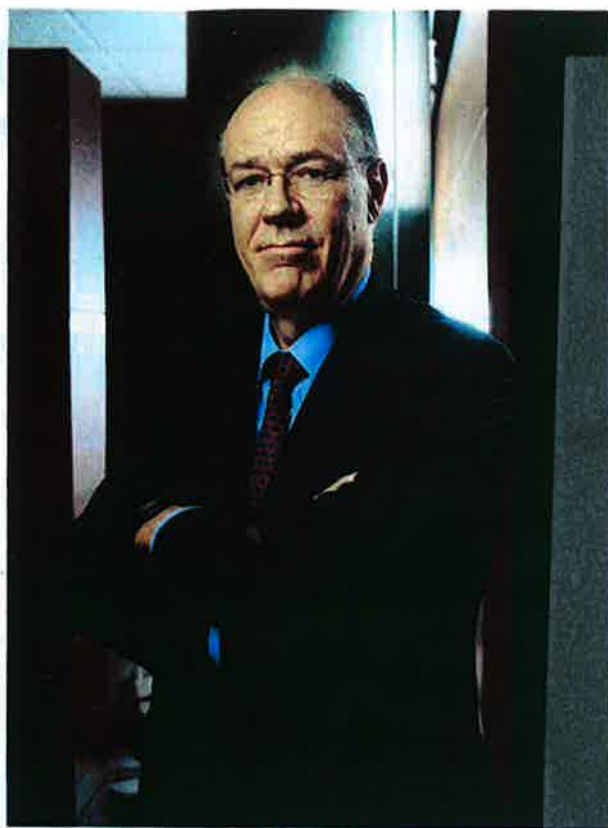
Oui ! Nous n'avons noté aucune incompatibilité. Le BIM permet à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de mieux définir l'ouvrage. Avec la maquette 3D, l'entreprise comprend mieux ce qui est souhaité. A elle ensuite d'assumer la constructibilité de l'ouvrage par des mises au point tout au long du chantier. Le BIM est surtout un nouveau langage, mais il n'interfère pas avec le séquençage des missions prévu par la loi MOP. Il faudra sans doute cependant préciser la notion de BIM dans la loi MOP. Et les maîtres d'ouvrage publics devront promouvoir la pratique du BIM sur leurs opérations.

❷ Vous distinguez le BIM en phase conception de la phase exécution, alors que les deux notions sont étroitement liées.

Il s'agit bien d'une seule et même maquette numérique du projet avec des espaces-temps différents. Au stade du projet, ou « BIM conception », la maquette numérique relève de la responsabilité du maître d'œuvre avec un niveau de détail déterminé. Ensuite, pendant la phase chantier, les détails d'exécution sont intégrés numériquement au projet. Il s'agit de la synthèse et des compléments d'information qui forment le « BIM exécution ». Apporter ces compléments d'information au projet relève alors de la mission de l'entreprise générale.

❸ Pourquoi les entreprises générales se mobilisent-elles ?

Il est indispensable de se préparer à cette évolution, car une grosse partie de la commande publique devra être réalisée en BIM dès 2018 sous l'impulsion du droit européen. Et l'organisation en entreprise générale permet de fonctionner de manière très naturelle en BIM, grâce notamment à notre ingénierie intégrée. L'enjeu est surtout d'anticiper les besoins en formation.



Selon José-Michaël Chenu, l'enjeu du BIM est d'anticiper les besoins de formation.

❹ Où en êtes-vous sur le plan de la formation ?

Nous avons participé à l'élaboration des programmes du Mastère spécialisé BIM de l'Ecole des ponts ParisTech et de l'ESTP. Nous cherchons également à sensibiliser les écoles d'ingénieurs. Enfin, la filière Formation d'EGF travaille sur ce sujet et va adapter ses modules pour répondre aux demandes sur le BIM. Cela doit concerner tous les acteurs : les industriels, par exemple, travaillent activement à la formalisation des descriptions des produits de construction pour le BIM. Ceux qui se lancent prendront un avantage concurrentiel.

❺ Quelles sont les conséquences du BIM sur la responsabilité des acteurs de la construction ?

Demain, chacun devra être encore plus responsable de ce qu'il préconise ou réalise. Car le numérique permettra de tracer plus précisément les demandes et les interventions de chacun.

❻ Cela entraînera-t-il une baisse des primes d'assurance ?

Ceserait justifié ! Mais nous n'avons pas dialogué avec les assureurs sur le sujet. Le BIM, si le chantier est bien managé, permet de mieux gérer les interfaces, d'économiser du temps et de l'argent, et de livrer un ouvrage traçable et exploitable, facilitant les interventions ultérieures. Les assureurs, comme nous, apprendront à travailler en BIM. C'est une évolution inéluctable !

● Propos recueillis par Sophie d'Auzon et Julie Nicolas